

Charte de bon usage de l'informatique pédagogique

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée LA COLINIÈRE.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur : notamment Loi n°. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"; Loi n°. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ; Loi n°. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ; Loi n°. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ; Loi n°. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ; Loi n°. 2000-549 du 15 juin 2000.

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif et technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée LA COLINIÈRE.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES OUTILS INFORMATIQUES DU LYCÉE LA COLINIÈRE

2.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le réseau pédagogique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs et qui structurent l'organisation des serveurs et des postes de travail, en concertation avec les services académiques, régionaux et les équipes pédagogiques. De manière générale, les administrateurs peuvent donc intervenir sur tous les fichiers des serveurs, mais ils sont tenus comme tous les autres utilisateurs au respect de la confidentialité et de la vie privée. Ils peuvent intervenir sur les fichiers de travail des utilisateurs (copier, déplacer, effacer...) mais en aucun cas ils n'en consulteront le contenu, sauf à la demande du chef d'établissement pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée est réservée aux activités pédagogiques. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Le lycée n'autorise l'utilisation d'un compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance du présent document.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte. Il choisit son propre mot de passe, qui n'est connu que de lui seul. De ce fait, l'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé frauduleusement.

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et en particulier à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'accéder à des informations contraires à la loi (sites à caractères racistes, xénophobes, pornographiques...);
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;

L'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

3.2 CONSULTATION D'INTERNET :

Le lycée LA COLINIÈRE offre la possibilité à tous ses usagers, élèves et personnels, de se connecter à Internet. Toutefois, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour des activités d'ordre pédagogique ; la connexion à des services de dialogue en direct (chats, forums de discussion, messageries instantanées, IRC, ICQ...) n'est pas autorisée (sauf projet pédagogique particulier) ; les postes informatiques de l'établissement ne sont pas un moyen pour participer à des jeux ou pour s'en procurer, ni pour télécharger des fichiers de loisirs (MP3, AVI, MPEG etc...).

De même, l'utilisation de clés USB (dédiées au travail scolaire) par les élèves est réservée à l'usage pédagogique sur autorisation et sous la responsabilité des professeurs.

De même, seuls les documents liés à une utilisation scolaire et pédagogique pourront être imprimés, en veillant, pour des raisons économiques notamment, à n'imprimer que les parties strictement indispensables.

Les administrateurs du réseau pourront à tout instant, et à la demande du chef d'établissement, consulter les journaux de connexion. Par ailleurs, une surveillance à distance des écrans des postes utilisés en libre service par les élèves pourra être effectuée à tout instant par les CPE, les professeurs documentalistes et la direction.

Il est rappelé que les utilisateurs doivent exercer leur esprit critique sur l'Internet et vérifier la pertinence des sources, à cette effet une formation sera proposée aux utilisateurs par les professeurs documentalistes, dans le cadre d'activités pédagogiques (logiciel E-Sidoc et Internet).

3.3 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des installations de logiciels non acquis légalement par l'établissement ou des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes dont l'objet est de détruire des données informatiques (virus).

L'utilisateur doit toujours respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs :

- chacun doit obligatoirement citer ses sources ;
- toute diffusion de photographies de personnes suppose l'accord de ces dernières ou des responsables légaux dans le cas de mineurs (droit à l'image).

3.4 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

Un utilisateur doit quitter un poste de travail en se déconnectant (en fermant sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que par le règlement intérieur du lycée.

NB : Aucun utilisateur ne pourra être autorisé à se connecter au réseau du lycée sans avoir remis l'accusé réception daté et signé confirmant qu'il a lu et pris connaissance de la présente charte.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à rendre au professeur principal qui remettra les A.R. à la Vie Scolaire groupés par classe et par ordre alphabétique)

Les identifiants et mots de passe ne seront communiqués aux élèves qu'après le retour des accusés de réception.

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Lycée La Colinière et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, modalités d'impression) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

DATE :

SIGNATURE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à rendre au secrétariat avant le 15 septembre 2012)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Lycée La Colinière et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, modalités d'impression) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

DATE :
SIGNATURE